



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Affaire suivie par Jérôme THERY  
Service/poste/fonction : Chef du service SPAE  
Tél : 03 58 07 20 31  
mél : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 58-2021-12-16-00007**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2021-10-29-00003 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires  
chargés des opérations de prophylaxie  
collectives réglementées et dirigées par l'État pour la campagne 2021-2022

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 désignant les représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs visés à l'article L. 203-4 du code rural et de la pêche maritime chargés de définir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires lors des opérations de prophylaxie des maladies animales dans le département de la NIÈVRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-10-29-00003 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par l'État pour la campagne 2021-2022 ;

.../...

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

**CONSIDÉRANT** que les représentants des vétérinaires et des éleveurs n'ont pas réussi à fixer par voie de convention la rémunération des vétérinaires sanitaires au cours des réunions organisées le 29 octobre 2021 et le 15 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine a conduit à une évolution réglementaire d'un niveau tel que mentionné au II de l'article 3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°58-2021-10-29-00003 et que cela a pour conséquence que cet arrêté préfectoral doit être amendé ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine a été publié au journal officiel de la République française le 14 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'État ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Pour la période du **15 novembre 2021 au 31 octobre 2022**, les montants hors taxes des rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collectives réglementées et dirigées par l'État en filière bovine, que les opérations soient exécutées à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, ou à la demande de l'administration, en application des textes réglementaires, sont définis dans l'annexe au présent arrêté et remplacent l'article 3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°58-2021-10-29-00003.

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy et de Château-Chinon, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, les Maires des communes de la Nièvre et les Vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **16 DEC. 2021**

Le Préfet,

**Daniel BARNIER**

## ANNEXE

### **INTERVENTIONS CONCERNANT LES BOVINÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIE RÉGLEMENTÉES**

**1 - Visites d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel :**

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| 1ère visite.....              | 25 € |
| 2ème visite.....              | 28 € |
| 3ème visite et suivantes..... | 35 € |

auxquelles il convient de rajouter une indemnité kilométrique de..... 0,65 €/km

Dans le cas où la réalisation de 40 prises de sang dure plus d'une heure pour des raisons de contention ou d'absence de préparation des animaux à prélever, un surcoût de 6 AMO est facturé par heure supplémentaire.....88,26 €

**2 - Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir les cheptels reconnus infectés d'IBR et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés.....23,33 €**

**3 - Visites d'exploitation nécessaires au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation : ..... 29,65 €**  
Lorsque le vétérinaire intervient à l'occasion de son passage, l'animal étant en stabulation et le rendez-vous fixé avec le vétérinaire.

**4 - Visites d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (nécessaire à l'obtention d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie ou à l'introduction à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique) :**

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| Visite initiale : .....    | 77,39 € |
| Visite de maintien : ..... | 77,39 € |

**5 - Visites de contrôles pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer sanitaires, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins : .....23,56 €**

auxquelles il convient de rajouter une indemnité kilométrique de..... 0,45 €/km

**6 - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique :**

|   |        |
|---|--------|
| Contexte dépistage pour le maintien des qualifications acquises du cheptel (à l'unité)..... | 2,57 € |
| Contexte contrôle des animaux nouvellement introduits (à l'unité).....                      | 2,85 € |

(l'acte proprement dit + la fourniture de l'aiguille [changement obligatoire pour chaque animal] + la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité + la fourniture du tube + l'expédition au laboratoire)

**7 - Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité) 1,12 €**

**8 - Autres prélèvements biologiques : prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales destinés au diagnostic bactériologique (à l'unité) .....2,06 €**

**9 – Épreuves d'intradermotuberculination simple, y compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins (à l'unité) ( dont fourniture tuberculine bovine à 0,36 €)**

Contexte dépistage pour le maintien des qualifications acquises du cheptel ..... 2 €

Contexte contrôle des animaux nouvellement introduits

- pour le premier animal d'une série de 20 animaux au moins..... 8,73 €

- pour les bovins suivants..... 1,59 €

**10 – Épreuves d'intradermotuberculination comparative, y compris la fourniture de tuberculine, effectuées sur les bovins (fourniture de la tuberculine bovine et la tuberculine aviaire par l'état)**

Contexte dépistage pour le maintien des qualifications acquises du cheptel, par bovin (fourniture de la tuberculose bovine et de la tuberculine aviaire par l'État) ..... 7,42 €

Contexte contrôle des animaux nouvellement introduits ou au départ, par bovin (fourniture des tuberculines bovine et aviaire par le vétérinaire)

- pour le premier animal ..... 11,32 €

- pour les suivants..... 6,82 €

**Les interventions citées aux points 9 et 10 du présent article comprennent :**

- la mesure du pli de peau,

- l'acte d'injection intradermique,

- le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau, avec une visite supplémentaire pour le point 3,

- le remplissage du tableau des mesures.

**11 – Actes de vaccination, non compris la fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire, par injection..... 1,73 €**

**12 – Actes de traitement hypodermicide, traitement varron par animal (produit non compris sauf microdose).....1,95 €**